

## Mairie d'YVIAS



### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 04 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 04 Juillet à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Yvias à la Salle des Fêtes communale,

Etaient présents : LE GRAET Karine, CARRIER Jean, COLLET Philippe, EON Catherine, GRANAL Delphine, HUCHET Jean-Paul, LE MEUR Daniel, LIBOUBAN Nicolas, LE COZLEER Magalie, LE GONIDEC Julie, LE GONIDEC Jérémy, LE PIVER Alan, DELHOMEZ Sylvie, PERON Samuel

Etaient excusés : Mme Jeanne BOBO donne pouvoir à M. Samuel PERON

Secrétaire de séance : Jérémy LE GONIDEC

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### RESULTATS CONSTATES AUX PROCES VERBAUX DES ELECTIONS DU 15 MARS 2020 et du 28 JUIN 2020 :

1. Mme Karine LE GRAET	261 voix
2. M. Alan LE PIVER	240 voix
3. M. Nicolas LIBOUBAN	226 voix
4. M. Samuel PERON	224 voix
5. M. Daniel LE MEUR	222 voix
6. Mme Magalie LE COZLEER	221 voix
7. Mme Sylvie MASSET	221 voix
8. Mme Delphine GRANAL	221 voix
9. M. Jean CARRIER	219 voix
10. Mme Jeanne BOBO	215 voix
11. M. Philippe COLLET	215 voix
12. Mme Julie LE GONIDEC	209 voix
13. M. Jérémy LE GONIDEC	171 voix
14. M. Jean-Paul HUCHET	170 voix
15. Mme Catherine EON	163 voix

**La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Jean-François GUILLOU, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.**

## **ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jean CARRIER, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénommé quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme EON Catherine et Mme GRANAL Delphine.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
LE GRAET Karine	14	quatorze

### **Proclamation de l'élection du Maire**

**Mme Karine LE GRAET a été proclamée Maire et a immédiatement été installée.**

## **ELECTION DU MAIRE**

### **Présidence de l'assemblée**

Monsieur Jean CARRIER, le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénommé quinze conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-7 du CGCT, était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme EON Catherine et Mme GRANAL Delphine.

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LE GRAET Karine	14	quatorze

### **Proclamation de l'élection du Maire**

**Mme Karine LE GRAET a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.**

## DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

Le Maire nouvellement élu, Karine LE GRAET, indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal municipal, soit quatre adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints.

Madame Karine LE GRAET, Maire, propose la création de quatre postes d'adjoints.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes (sur papier blanc à bulletin secret, à l'appel des noms de chaque conseiller municipal), et sous la présidence de Madame Karine LE GRAET, élu Maire, à la détermination du nombre d'adjoints ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L.65-1 et L..66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrage exprimé	15
Majorité absolue	8
Nombre de bulletins pour le choix de 1 adjoint	0
Nombre de bulletins pour le choix de 2 adjoints	0
Nombre de bulletins pour le choix de 3 adjoints	0
Nombre de bulletins pour le choix de 4 adjoints	15

Au vu du résultat, le conseil municipal a fixé à **quatre** le nombre des adjoints au maire de la commune.

Sur proposition du Maire, les délégations des quatre adjoints sont définies comme suit :

- **1<sup>er</sup> Adjoint** : Finances, personnels
- **2<sup>ème</sup> Adjoint** : Bâtiments, voirie, urbanisme
- **3<sup>ème</sup> Adjoint** : Ecole, affaires sociales
- **4<sup>ème</sup> Adjoint** : Patrimoine, culture et société

## **ELECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de Madame Karine LE GRAET, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L. 2122-4, L 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

### **Election du premier adjoint**

#### **➤ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
CARRIER Jean	14	quatorze

### **Proclamation de l'élection du premier adjoint**

**M. CARRIER Jean a été proclamé Premier Adjoint et a immédiatement été installé.**

### **Election du deuxième adjoint**

#### **➤ Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

<b>NOM et Prénom des candidats</b>	<b>Nombre de suffrages obtenus</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
LE PIVER Alan	14	quatorze

### **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

**M. LE PIVER Alan a été proclamé Deuxième Adjoint et a immédiatement été installé.**

### Election du troisième adjoint

➤ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
DELHOMEZ Sylvie	14	quatorze

### Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme DELHOMEZ Sylvie a été proclamée Troisième Adjointe et a immédiatement été installée.

### Election du quatrième adjoint

➤ Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PERON Samuel	14	quatorze

### Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M. PERON Samuel a été proclamé quatrième Adjoint et a immédiatement été installé.

### **Clôture du procès-verbal :**

Le présent procès-verbal est dressé et clos le quatre juillet 2020 à dix-neuf heures vingt deux minutes.

## **DELEGATIONS DU MAIRE** **(MARCHE PUBLIC ET AUTRES DOMAINES)**

Selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner un certain nombre de délégations pour :

- procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- La signature des contrats d'emprunts,
- La signature des contrats d'assurances,
- La création des régies de recettes et d'avances,
- Prononcer la délivrance et la reprise des Concessions du cimetière,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'aliénation de gré à gré de bien immobiliers jusqu'à 4 600 €,
- La négociation et acceptation des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Les offres d'expropriations,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (500 000 €),
- exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme,
- Le règlement des conséquences dommageables des accidents des véhicules municipaux,
- Les virements de crédits depuis les chapitres de dépenses imprévues (comptes 020 et 022).

Et ce pour la durée du mandat.

Il est procédé au vote à mains levées.

**Accord unanime des membres du conseil municipal.**

## INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution des indemnités au Maire et aux Adjointes.

### **Concernant l'indemnité du Maire :**

Dans les communes de 500 à 999 habitants, elle représente au maximum 40.3 % de l'indice 1027 soit 1 567.43 € brut mensuel au 1er janvier 2020.

**Vu les articles L.2123-20 et suivants du CGCT,**

**Vu l'article L.2123-23 du CGCT**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (avec effet au 04 Juillet 2020, installation du nouveau conseil municipal) de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de l'indice 1027, soit 40.3 %. Cette indemnité sera versée à Madame le Maire mensuellement.**

### **Concernant l'indemnité des Adjointes :**

Dans les communes de 500 à 999 habitants, elle représente au maximum 10.7 % de l'indice 1027 soit 416.17 € brut mensuel au 1er janvier 2020.

**Vu les articles L.2123-24 du CGCT,**

**Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide (avec effet au 04 Juillet 2020, installation du nouveau conseil municipal) de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire au taux maximal de l'indice 1027, soit 10.7 %. Cette indemnité sera versée aux quatre adjointes mensuellement.**

## QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal que le prochain conseil municipal aura lieu le Vendredi 10 Juillet 2020 à 20h00 à la Salle des fêtes.

Fait et délibéré en séance, ont signé au registre les membres présents.